

# REGLEMENT DE LA COURSE DES CELESTINS POUR L'EDITION 2022

## Article 1

La section athlétisme de l'AS MARCOUSSIS organise le dimanche 15 mai 2022 la 33 -ème édition de la **course des célestins**.

## Article 2

Un parcours de 12 km sur route et chemin stabilisé est proposé :

La course est accessible à partir de la catégorie cadets/cadettes (nés en 2006 et avant)

Départ de la course à 9h30, rue Gambetta devant le parking du château des Célestins.

Arrivée dans le parc devant le château des Célestins.

Les distances n'ont pas été mesurées par un arbitre fédéral officiel d'après les normes nationales et internationales (FFA et IAAF).

## Article 3

**Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.** Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

### Pour les non licenciés :

-Etre titulaire **d'un certificat médical (ou sa copie) d'absence de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.** Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

### Pour les licenciés :

En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-2 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants répondant à l'un des critères suivants :

-être titulaires d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

- **titulaires d'une licence délivrée par la FFCO, FFTRI, FFPM en cours de validité à la date de la manifestation obligation de présentation du certificat médical.**

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées

## Article 4

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (sauf annulation et force majeure)

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et porté de face.

## Article 5 : force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

## REGLEMENT DE LA COURSE DES CELESTINS POUR L'EDITION 2022

### Article 6 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (sauf les frais du sportif.com), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

### Covid 19

En raison de la pandémie Covid-19, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports, les services de la préfecture ainsi que la fédération française d'athlétisme. Les règles des mesures sanitaires liées à la covid 19 à la date de la course seront appliquées. Tout présent s'engage alors à respecter les règles sanitaires en vigueur. En cas d'annulation, les frais d'inscription seront remboursés (sauf les frais du sportif.com)

### Modalités d'inscription :

- **Par courrier** avant le 12 mai 2022 en téléchargeant le bulletin sur le site internet de la course ([www.coursedescelestins.com](http://www.coursedescelestins.com)) Tarif de 12€
- **Par internet** via le site [www.lesportif.com](http://www.lesportif.com) : 12 €+ frais de dossier.
- **Sur place** au château des célestins, le samedi 14 mai de 15h à 18h ou le dimanche 15 Mai de 7h30 à 9h sur présentation (ou copie) du certificat médical ou de la licence : tarif 15€( 12 €+ 3€ de frais d'inscription sur place)

### Article 7

Les dossards seront à retirer, sur présentation du certificat médical ou copie (de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, athlétisme en compétition ou sport en compétition) ou des licences demandées en cours de validité, le dimanche 15 mai 2022 au Château des Célestins, rue Gambetta 91460 MARCOUSSIS à partir de 7h30.

Le retrait des dossards est possible le samedi 14 mai 2022 entre 15h et 18h, au Château des Célestins, rue Gambetta 91460 MARCOUSSIS.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

**Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis 30 minutes avant le départ de la course.**

### Article 8

Un point de ravitaillement sera installé au 5-ème kilomètre et un point de rafraichissement au 10 -ème kilomètre. Ravitaillement à l'arrivée.

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée.

\*Les participants à la course disposeront d'un temps maximum de 40 minutes pour atteindre le premier ravitaillement au cinquième kilomètre.

Tout concurrent au-delà de cette barrière horaire pourra être déclaré hors course et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

### Article 9

La sécurité routière est assurée par des signaleurs bénévoles.

Le service médical sera assuré par un organisme agréé, avec un poste de secours mobile et un poste fixe de secours dans le Parc du Château des Célestins sur la zone d'arrivée. Celui-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

### Article 10

Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec une puce intégrée.

Un concurrent n'empruntant pas le parcours prévu dans son intégralité ne pourra être classé à l'arrivée.

## REGLEMENT DE LA COURSE DES CELESTINS POUR L'EDITION 2022

### Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants de la Course des Célestins. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient en bénéficier par ailleurs.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### Article 12

Par sa participation à la Course des Célestins, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### Article 13

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyen sera disqualifié et mis hors course.

### Article 14

La participation à la Course des Célestins implique l'acceptation du règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

### Article 15

L'organisateur a souhaité que la Course des Célestins s'inscrive dans une démarche d'évènement plus respectueuse de l'environnement et des hommes vivant sur les espaces traversés. Ainsi des actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'évènement, aux enjeux de développement durable ont été mises en place. Il est demandé aux participants de nous aider à faire face à ce défi en respectant les consignes. Les concurrents s'engagent à adopter la charte éco-attitude afin de respecter l'environnement.

### Article 16

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve vers 12 h environ.

**12 km** : Coupe aux trois premiers de chaque catégorie de cadet à master4 et uniquement aux 1er de master 5 à master 8

**Scratch** : Coupe aux 3 premiers hommes et trois premières femmes toutes catégories confondues

**Tee-shirt technique à tous les participants** (dans la limite des stocks disponibles)

### Article 17

#### TOMBOLA :

A l'issue de la remise des récompenses, une tombola sera organisée pour tous les coureurs du 12 kms ayant déposés leur dossard de la course dans l'urne installée à l'arrivée.

Les lots seront remis uniquement aux athlètes ayant terminés l'épreuve et présents lors du tirage au sort de la tombola.

## REGLEMENT DE LA COURSE DES CELESTINS POUR L'EDITION 2022

### Article 18

#### **COURSE ENFANTS :**

A l'issue de la course du 12 km, deux courses enfants auront lieu dans le parc des Célestins.

-Un circuit de 1 km pour les éveils athlétisme et poussin (né entre 2011 et 2014) : tarif 1€  
Récompense à tous les participants. **Cette animation sans classement, ni chronométrage ne nécessite pas de certificat médical.**  
Départ prévu vers 11H30 environ.

- Un circuit de 2,850 km en 3 boucles pour les benjamins et minimes (née entre 2007 et 2010) : tarif 3 €  
Récompense aux 3 premiers de chaque catégories fille et garçon.  
Départ prévu vers 11H15 environ.  
Fournir une photocopie du certificat médical de non-contre-indication à la course à pied (ou athlétisme) en compétition ou licence FFA en cours de validité (toutes autres licences identiques au 12km seront acceptées

#### **Inscriptions uniquement**

- **Par courrier** avant le 12 mai 2022 en téléchargeant le bulletin sur le site internet de la course ([www.coursedescelestins.com](http://www.coursedescelestins.com)).
- **Sur place** au château des célestins, le samedi 14 mai 2022 de 15h à 18h ou le dimanche 15 mai 2022 de 9h30 à 10h45 sur présentation (ou copie) du certificat médical ou de la licence pour le 2.850km.

#### **TOMBOLA (2.850km)**

A l'issue de la remise des récompenses, une tombola sera organisée pour tous les coureurs ayant déposés leur dossard de la course dans l'urne installée à l'arrivée.

Le lot sera remis uniquement aux athlètes ayant terminés l'épreuve et présents lors du tirage au sort de la tombola.